

COMPTE RENDU SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Annule et remplace le 28/10/2016

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : M. Christian MAZIERE, Maire, M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NEE, adjoints, M. Claude BERSAC, M. Bernard MOIRAND, Mme Anne KLEINE, Mme Céline REJASSE

Absents excusés : M. Thierry DENEPOUX, Mme Frédérique VALLON, M. Henri ROBERT

Pouvoirs : Mme Frédérique VALLON à M. Claude BERSAC, M. Henri ROBERT à Mme Céline REJASSE

Secrétaire de séance : Mme Céline REJASSE

Observations sur le compte rendu du 2 septembre 2016

Mme Sylviane NEE a apporté quelques observations. Le compte rendu sera modifié en conséquence.

A la suite de ces observations le compte rendu a été approuvé.

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET VISITE :

• **Communauté de Communes Dronne et Belle :** M. le Maire informe de l'avancée du dossier sur l'embellissement du centre bourg prévu par la Conseil Municipal Précédent. Le Bureau d'étude a renvoyé les plans et l'estimation globale du coût pour les travaux d'aménagement du centre bourg est d'environ 300 000 €. Le projet doit être envoyé et accepté par L'ABF (Architecte des Bâtiments de France). L'appel d'offre se fera fin novembre. La 1^{ère} partie avait été faite il y a 10 ans sur la place, la 2^{ème} partie sera faite en 2017.

• **Visite De M.CHABROL Technicien du SMCTOM (ordures ménagères):** M. Jean Pierre CHATEAURAYNAUD a accompagné M. CHABROL à sa demande pour le guider et faire le tour de la commune des points de ramassage des ordures ménagères.

A compter du 5/12/2016 le ramassage des ordures ménagères s'effectuera par un camion automatique selon le calendrier suivant :

Le mardi et mercredi collecte des poches noires, le vendredi collecte des poches jaunes.

Différents problèmes ont été vus lors de cette visite pour les lieux dits suivants :

- **CHATELARD :** Poubelle à déplacer de 10m + noyer à élaguer.
- **PUYMARTIN :** Il faut ajouter des poubelles
- **CANDALE :** Problème pour monter avec le camion
- **MARTY :** Impossible de faire un demi-tour (solution envisageable, voir si on peut caillasser le chemin PDIPR avec la communauté de commune).
- Des dalles seront posées là où cela est nécessaire en urgence.

C'est le SMCTOM qui se chargera de solutionner les problèmes rencontrés.

M. Bernard MOIRAND, délégué du SMCTOM (ordures ménagères) pour la commune aurait souhaité être informé par le SMCTOM et participer à cette visite, il demande si une autre visite est prévue.

Pour les poubelles semi enterrées, M. Jean Pierre CHATEAURAYNAUD informe que s'il y a des poubelles semi enterrées, le ramassage des poubelles ne se fera plus dans un certain périmètre autour de ces sites de dépôts, il convient donc de bien y réfléchir.

• **Visite de M. GARDETTE à l'école :** Mme Sylviane NEE informe que suite à la visite à l'école de M.GARDETTE (responsable de la sécurité pour l'académie), et au compte-rendu envoyé en Mairie des dalles amortisseurs ont été commandées, des gravillons ont été rajoutés au niveau du

toboggan extérieur, des bacs métalliques ont été changés par des bacs en bois par M. Claude BERSAC. Une targette a également été ajoutée sur le local au fond du jardin, 2 panneaux ont été mis un au niveau de l'aire de jeu et un sous le préau mentionnant l'âge autorisé pour l'utilisation des jeux.

En outre, dans la classe le tableau a été descendu, une mallette de 1^{er} secours a été donnée, la réparation de chaises et d'une table a été faite. L'institutrice demande le remplacement d'un casier métallique par des étagères en bois, 5 chaises et 10 petites tables supplémentaires ainsi qu'un dévidoir pour le papier WC. Elle demande si l'agent communal pourrait également fixer des tableaux offerts par l'association l'Amicale les petits Chapellois.

Pour le problème du préau, même par temps sec le sol est glissant, il faut donc trouver une solution :

- Soit une peinture anti-glisse,
- soit un faux gazon (idée proposée par M.GARDETTE par une commune qui avait rencontré le même problème),
- soit revêtement antidérapant,
- soit un ragréage des sols avec un revêtement composite (sable fin). M. Jean Pierre CHATEAURAYNAUD se chargera de demander des devis.

Mme Céline REJASSE informe qu'il y a aussi un problème avec la sonnette, elle marche une fois sur deux. Si cela se reproduit voir si il n'est pas possible d'en acheter une autre qui soit fiable sur une distance plus longue.

• Réunion sur la commune de Saint Martin de Fressengeas, sur la discussion des communes nouvelles

Etaient présents les représentants des communes de Saint Jean de Côte, Villars, Saint Romain-Saint Clément, La Chapelle Faucher. La commune de Saint Pierre de Côte ne souhaitant pas s'y associer (délibération de son conseil municipal). Pour la prochaine réunion il a été demandé de rediscuter sur la charte, et de présenter des groupes de travail pour le recensement du matériel, le fonctionnement (le personnel et les associations), l'investissement et les finances, ainsi que les compétences communales et les communautés de communes. M. Le Maire reporte la nomination des personnes pour le groupe de travail au prochain conseil municipal et demande aux conseillers d'y réfléchir.

• **Réunion Contrat d'Objectif** M. Le Maire informe que pour les nouveaux contrats d'objectif il faut des dossiers à hauteur de 10 000€ pour avoir les subventions, il faut représenter les dossiers que la commune avait déjà remis avec les nouveaux documents tenant compte de cette somme minimum. M Le Maire demande que soit revu le dossier de la salle polyvalente.

Mais en contre-partie, pour pouvoir obtenir les dotations, la commune doit adhérer à la charte zéro herbicides.

M. le Maire lit au conseil la charte qui doit être signée. Après discussion, la commune prend acte de la charte zéro herbicide et décide d'y adhérer.

ETAT DES FINANCES ARRETE PAR LA TRESORERIE AU 13 SEPTEMBRE 2016

M. Le Maire distribue à tous les conseillers présents, l'état des finances arrêté par la trésorerie de Brantôme et demande à chacun de l'étudier pour en discuter lors du prochain conseil municipal.

LOCATION AU DESSUS DE LA MAIRIE

M. le maire informe que suite au départ de M et Mme CYPRYCK,

Mme MILLOT est intéressée pour prendre le logement à compter du 15 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du dossier

Approuve

- La location du logement au-dessus de la Mairie à Madame MILLOT à compter du 15/10/2016
- qu'un état des lieux sera réalisé par la mairie en présence du locataire entrant
- Qu'un dépôt de garantie (caution) correspondant à un mois de loyer a été réclamé au nouveau locataire
- de fixer à compter du 1^{er} octobre 2016 le loyer mensuel de ce logement à 470 € (les ordures ménagères seront à ajouter à ce montant ainsi que toutes les autres charges pouvant résulter de cette location).

Et Précise que l'entretien des parties communes est à la charge des locataires (à tour de rôle)

- Qu'un bail de location sera rédigé par la commune et les frais éventuels seront réglés par les deux parties à part égale.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS TITULAIRES OU CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

➔ peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents titulaires à temps complets, de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivant :

- Adjoint Administratif

➔ peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complets relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint Technique

✓ Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

✓ le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà des 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complets, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

M. Le Maire informe que Mme Caroline LASALLE remplacera l'agent Joëlle BORLOZ les 11,12, 13 et 14/10 pour la cantine et l'agence postale, ainsi que pour ses congés du mois d'octobre seulement à l'agence postale.

PARTICIPATION POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS QUI PRENNENT LE BUS DU RPI LA CHAPELLE FAUCHER SAINT PIERRE DE COLE

Mme Céline REJASSE rappelle que lors du dernier conseil, la facture de la Communauté de commune sur la participation de la commune aux frais de garderie périscolaire pour les enfants qui prennent le bus avait été reportée dans l'attente d'informations complémentaires pour un enfant qui avait été facturé 2 fois avec un nom de famille différent. En fait, deux facturations ont été faites pour ce même enfant mais pas pour la même période et pas avec le même barème CAF. La commune doit donc payer la somme de 309.78 euros pour la période d'avril, mai, juin et juillet 2016.

Mr le maire expose que lors du conseil du 19 septembre 2015, la commune s'engageait à prendre en charge la participation pour l'accueil périscolaire des enfants du RPI qui prennent le bus et ont un temps d'attente à La Chapelle Faucher.

Pour plus de souplesse dans le règlement des mandats de la Communauté de Communes Dronne et Belle, Monsieur le Maire propose que l'on fasse une délibération permanente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve

Que pour plus de souplesse une délibération permanente soit faite pour régler les mandats de la Communauté de Communes sur la participation pour l'accueil périscolaire des enfants qui prennent le bus du RPI et qui ont un temps d'attente à l'école de La Chapelle Faucher.

Mme Sylviane NEE informe que l'institutrice a reçu une information de son inspectrice en demandant que le bus de la Communauté de Communes qui vient chercher les enfants le mercredi pour les emmener au centre de loisir vienne à 12h00 et non une demi-heure avant. Mme Céline REJASSE répond que cela a justement été mis en place depuis ce mercredi.

Mme Céline REJASSE Présidente du SVS de La Chapelle Faucher, Saint Pierre de Cole, Lempzours, informe qu'une journée de formation se fera en partenariat avec l'ADATEEP, et les transports Valade sous le thème « Education à la sécurité et à la citoyenneté dans les transports scolaires ». La matinée sécurité routière aura lieu vendredi 8 octobre le matin ; elle débutera à l'école de Saint Pierre de côte et se terminera à l'école maternelle de La Chapelle Faucher.

M. Jean Pierre CHATEUREYNAUD informe que le chauffeur de bus lui a demandé si on pouvait couper des branches qui le gênent pour le passage du bus notamment à la bascule. Après avoir demandé au propriétaire, les branches seront coupées.

DOMAINE BARBARIE SAISON 2

Mme Sylviane NEE informe que le 2 /09, M. le Directeur Régional des affaires culturelles, des représentants de l'agence culturelle et quelques enseignants sont venus visiter le domaine Barbarie. Le Directeur Régional des affaires culturelles a été ravi de sa visite. Il accorde une subvention pour une publication sur l'expérience qui a été menée en juillet et une autre pour la 2ème session.

M. THIBEAU propose que les personnes de la commune fassent un article sur cette expérience. Mme Sylviane NEE les transmettra fin octobre.

3 réunions nationales auront lieu lors desquelles on parlera de La Chapelle Faucher : le 17 /11 à Beauvais dans l'Oise, le 18/11 à Périgueux. A l'agence Culturelle, le 19/11 à Bergerac.

M. le Maire demande au Conseil si on peut rajouter 1 délibération qui n'était pas prévue sur l'ordre du jour.

Perception de la Taxe d'aménagement pour la communauté de communes Dronne et Belle à 2% .
Le Conseil Accepte de rajouter cette délibération.

PERCEPTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE A 2%

M. le maire informe le conseil de la délibération communautaire n°2016/09/94 en date du 26 septembre 2016 proposant d'augmenter la taxe d'aménagement à un taux de 2% sur l'ensemble du territoire communautaire et que l'établissement public de coopération intercommunale perçoive le produit de la taxe, pour une application dès 2017.

Il explique que la taxe d'aménagement est instituée depuis 2012 et remplace une dizaine d'anciennes taxes et participations dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Cette taxe est perçue par le département et peut être perçue par l'EPCI (taux de 1 à 5 % possible) pour les constructions, reconstructions, agrandissements de bâtiments ou aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Il rappelle, qu'actuellement, ni la commune, ni la communauté de communes Dronne et Belle ne perçoivent la taxe d'aménagement.

Il précise que la communauté de communes doit faire face à l'accroissement du coût de ses compétences et confirme que le produit perçu au titre de la taxe d'aménagement sera affectée au financement de dépenses d'investissement de l'EPCI. Si cette taxe n'est pas adoptée, chaque citoyen verra ses impôts augmenter en contrepartie pour compenser le manque à gagner.

Il précise que la commune doit se positionner sur cette proposition par une délibération de son conseil municipal, et que cette délibération communautaire ne sera effective que si les conditions de majorité qualifiée nécessaires à une modification statutaire sont réunies, c'est-à-dire les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu, et après en avoir débattu,

Vu les statuts de la communauté de communes Dronne et Belle, intégrant notamment la compétence d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (PLUI) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 à 331-5 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu la délibération communautaire n° 2016/09/94 en date du 26 septembre 2016 ;

Vu la notification de cette délibération en date du 29 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération communautaire instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communautaire Dronne et Belle et ses conditions de taux ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision à l'EPCI dans les meilleurs délais.

Délibéré à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

•**Photocopieur de l'école** M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que le photocopieur de l'école arrive à la fin de son contrat d'entretien, et que celui-ci montre par ailleurs des signes de fatigue.

Une offre pour un nouveau photocopieur a été demandée. Le prix proposé est de 1440 € HT. Le montant sera mis sur le budget 2017.

• **informations** M. le Maire informe que l'Union des Maires de la Dordogne fera une réunion le vendredi 21 octobre à l'agora. Les conseillers y sont invités. Le même jour un bus du très haut débit pourra être visité à Boulazac.

• **Annuaire gestion de crise** M. Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter 2 autres personnes sur l'annuaire de crise. En plus de M. le Maire et de M. Jean Pierre CHATEAURAYNAUD, Mme Sylviane NEE et M. Claude BERSAC seront rajoutés.

• **remerciement de l'AMF Association des Maires de France.** L'AMF remercie les Maires pour le soutien à la candidature de la France aux Jeux Olympique et Paralympique de 2024.

• **Courrier de l'AMF TELETHON délégation 24** M. Le Maire lit le courrier de la demande de subvention pour le TELETHON, La Commune renouvelle sa subvention pour le TELETHON.

• **Dossier l'Ad'AP L'agenda d'accessibilité programmée** M. Bernard MOIRAND donne un document de synthèse sur tous les bâtiments qui accueillent du public avec en référence l'étude faite par l'Agence Technique Départemental en 2011. Les travaux à prévoir sont étudiés par les membres du conseil site par site. Il convient de remplir un dossier dans lequel la personne morale à nommer sera Bernard MOIRAND. La période choisie pour le délai des travaux à effectuer est 3 ans. Une ligne de trésorerie sera notée pour le prochain Budget 2017.

• **Question sur la responsabilité des Personnes extérieures qui vont au stade.** M. Claude BERSAC à la demande de M. Denis LANEAUD voudrait que l'on discute sur l'utilisation du stade par des personnes extérieures. Un enfant avec une moto a eu un accident au stade. C'est un espace public, il est donc compliqué d'en interdire l'accès. Le Conseil va chercher des solutions.

• **Comité des Fêtes** Mme Sylviane NEE transmet de la part de la secrétaire du comité des fêtes, une copie de l'attestation d'assurance du comité pour son dossier.

• **Repas des aînés** 141 invitations ont été envoyées, à ce jour, seules 58 personnes ont répondu oui et 17 non.

• **Accueil des migrants** Mme Sylviane NEE demande à M. le Maire si, lors de la réunion avec Mme La Préfète, elle aurait parlée d'un accueil prévu pour les migrants ? M. Le Maire répond que non.

M. le Maire clos les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h30.

Le Maire,
Christian MAZIERE.

